

DÉLIBÉRATION n° 2023-04-05-25

Nos réf. : SR/HT/DB/MCR

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>DATE DE CONVOCATION :</b> 29/03/2023	L'an deux mil vingt-trois le cinq avril à dix-neuf heures,
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS :</b> <i>En exercice : 27</i> <i>Présents : 20</i> <i>Votants : 25</i> <i>Ayant donné procuration : 5</i> <i>Absent excusé : 0</i> <i>Absents : 2</i> <i>Exclu : 0</i>	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de <b>Madame Sophie RADREAU, Maire</b>  <i>Présents :</i> RADREAU Sophie, LOUYS Jean-Pierre, BUSSON Christine, MARTINO Jean-Luc, LORDIER Patrick, EMONIN Ghislaine, GATSCHINE Jean, VEDRINE Sandrine, ARNAUTOVIC Meho, MANGE Mylène, ROY Brigitte, POIVEY Jean-Pierre, ISSLER Agnès, MANIAS Marcel, MORENO Christine, TRAVERSIER Agnès, DURY Bernard, FRANÇOIS Claudine, BEDEZ Christian, PLANÇON Aurélie.
<b>OBJET :</b> <i>Avance de trésorerie du compte</i> <i>« Commune » au compte</i> <i>« Production électricité »</i>	<i>Étaient représentés :</i> HERGAS Jasmine, URAS Michaël, LABOUREY Cloé, WETZEL Brigitte, ATAR Nathalie  <i>Excusés :</i> HERGAS Jasmine a donné procuration à BUSSON Christine URAS Michaël a donné procuration à ROY Brigitte LABOUREY Cloé a donné procuration à GATSCHINE Jean WETZEL Brigitte a donné procuration à LORDIER Patrick ATAR Nathalie a donné procuration à FRANÇOIS Claudine  <i>Absents :</i> CONTET Jean-Pierre REBOUH Mehdi
<b>RÉSULTAT DU VOTE :</b> - <i>Pour : 25</i> - <i>Contre : 0</i> - <i>Abstention : 0</i>	<b>Bernard DURY</b> est nommé secrétaire de séance.

Par délibération en date du 08/03/2023, le Conseil Municipal a décidé la création d'un budget annexe « Production électricité ». Les activités de production d'énergie constituent des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) suivis en nomenclature M4 et dotés de l'autonomie financière. L'article L.2224-1 du CGCT dispose que les budgets des SPIC doivent être équilibrés en recettes et en dépenses.

L'autonomie financière signifie que ce budget annexe a sa propre trésorerie (compte 515 en comptabilité), gérée de façon séparée de celle du budget principal.

Le budget annexe débutant avec une trésorerie à 0.00 €, l'avance budgétaire versée par le budget principal permettra d'abonder cette trésorerie à hauteur de 41 958.48 €.

Cependant, cette trésorerie sera peut-être insuffisante en cas de retard d'encaissement des subventions. C'est pourquoi Madame la Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à décider d'une avance de trésorerie qui sera versée par le budget principal au budget annexe et qui sera d'un montant maximum de 102 801.77 € (correspondant aux travaux prévus dans le lot n° 6 « Photovoltaïque » d'un montant de 125 878.48 € TTC, augmenté par une marge de sécurité de 15 % en cas d'imprévu en cours de chantier et diminué du montant de l'avance budgétaire).

Cette délibération sera transmise au comptable public du Service de Gestion Comptable (SGC) du Pays de Montbéliard qui effectuera les écritures comptables correspondantes (ni titre ni mandat car opération non budgétaire).

Cette avance de trésorerie sera remboursée de la même façon, sur décision du Maire, dès que le niveau de trésorerie sera suffisant pour une exploitation régulière de ce service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
**par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION,**

adopte l'avance de trésorerie remboursable, du budget principal au budget annexe « Production électricité », d'un montant de 102 801.77 €.

Fait à Bavans, le 05/04/2023

La Maire,  
Sophie RADREAU



Délibération certifiée exécutoire  
Publiée sur papier le : 14/04/2023  
Publiée sur site internet le : 14/04/2023

Pour extrait conforme

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en préfecture.*